



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE CREUZIER-LE-VIEUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2025
(Article L. 2121-15 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 18 décembre 2025, le Conseil Municipal de la commune de Creuzier-le-Vieux, dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni à 19h30 en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard CORRE, Maire.

Membres présents : M. CORRE Bernard (Maire), Mme CHAMOUX-BOUILLON Nathalie, M. CORRE Daniel, Mme SOARES Sophie, M. QUAIRE Philippe, Mme JAYAT Brigitte (Adjointes), M. CROUZIER André, M. GODEFROY Jean-Marie, Mme BRADEL Christine, M. MARQUIS Hervé (Conseillers délégués), Mme GAILLE Denise, M. BUCK Christian, Mme GONDAT Karine, Mme BERTHELOT Karen, M. AMOUR Didier, Mme FINAT Josiane, M. BERTIN Christian, Mme RICHE Anne, Mme ALVES MABILLE Elisabeth (Conseillers)

Membres absents ayant donné pouvoir : M. FAYET Hadrien à Mme GONDAT Karine, Mme PORTEJOIE Magali à M. MARQUIS Hervé, M. GOUGAT Davy à M. BUCK Christian, M. LEDET Lionel à Mme RICHE Anne

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 19
Nombre de votants : 23

ORDRE DU JOUR :

I – Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025

II - Délibérations

1. Garantie contrat de prêt Auvergne Habitat
2. Décision Modificative n°4 au Budget Primitif 2025
3. Durée d'amortissement des panneaux solaires installés sur la Mairie
4. Mise à jour du tableau des effectifs : suppression de poste
5. Groupement de commande de Vichy Communauté – Fournitures de bureau et scolaire
6. Adhésion AGAP'PRO
7. Convention de servitude SNCF
8. Demandes d'ouvertures dominicales 2026 magasin NOZ
9. Convention Territoriale Globale du Territoire (CTG)

III – Questions diverses

Liaison TGV Bordeaux-Lyon

La séance ouverte, Madame Karen BERTHELOT a été élue Secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

II – DÉLIBÉRATIONS

1. GARANTIE DU CONTRAT DE PRÊT AUVERGNE HABITAT – CLOS DES BLEUETS (Délibération n°2025-0701)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

AUVERGNE HABITAT sollicite la commune dans le cadre d'une demande de garantie au contrat de prêt à souscrire auprès de la Banque des Territoires pour la construction de logements sur le lotissement du Clos des Bleuets.

Est demandée une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 202 431,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit pour la somme, en principal, de 3 101 215,50 euros, pouvant être augmentée de l'ensemble des sommes dues au titre du contrat.

Sont par ailleurs sollicités : Vichy Communauté à hauteur de 30 % (accord a priori) et le Département de l'Allier (20 %).

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement total de celui-ci.

Il est précisé qu'afin d'éviter tout risque de défaillance, des mécanismes de sécurités existent.

Les organismes de logement social font l'objet d'un contrôle ou d'une surveillance de nombreuses instances :

- L'Agence Nationale de Contrôle du Logement Social ;
- La Cour des Comptes et Chambres Régionales des Comptes ;
- La Caisse des Dépôts et Consignations elle-même à travers un examen rigoureux de chaque nouveau projet.

En cas de difficulté de l'organisme, les collectivités peuvent être amenées à intervenir dans le cadre de conventions conclues avec la CGLLS (caisse de garantie du logement locatif social) – article L.452-1 du code de la construction et de l'habitation.

L'article L.2313-1-1 du CGCT prévoit que les organismes pour lesquels les collectivités ont garanti un emprunt doivent transmettre leurs comptes certifiés à ces collectivités.

D'autres communes du secteur ont été questionnées sur leur pratique en la matière (Le Donjon, Saint-Germain-des-Fossés, Lapalisse) : toutes ont garanti les emprunts sur lesquels elles étaient sollicitées.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que soutenir le financement de l'habitat social, dans un engagement sécurisé et encadré comme c'est le cas en matière de garantie d'emprunt, contribue à l'attractivité de la commune, à une époque où les besoins en logement sont de plus en plus importants et où il s'agit de la première dépense des Français, avec un poids dans le budget des ménages qui a fortement augmenté.

Il rappelle de même que la future résidence Seniors devrait elle aussi faire l'objet d'une demande de garantie d'emprunt par Auvergne Habitat. Il s'agit d'une pratique normalisée, qui conditionne aujourd'hui l'engagement des bailleurs sociaux à développer leur offre.

Monsieur le Maire propose ainsi d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt souscrit par Auvergne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et conditions présentées dans le contrat n° 179320 qui a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Cette garantie est apportée pour toute la durée du prêt et s'éteint de plein droit à son échéance.

Monsieur Christian BERTIN indique que les membres du groupe d'élus de l'opposition auraient souhaité que cette question soit soumise à la Commission des Finances, et que souscrire cet engagement leur apparaît risqué pour la commune. Ils s'interrogent par ailleurs sur une demande de garantie d'un prêt pour des travaux aujourd'hui quasiment finalisés.

Monsieur le Maire rappelle que sans cet engagement, les projets de constructions de logements sociaux sont mis en suspens et que la pratique de la garantie d'emprunt est relativement courante pour les collectivités.

Par ailleurs, le fait qu'Auvergne Habitat ait été en capacité d'assurer le financement des travaux du lotissement est plutôt à souligner comme étant un signe de bonne santé financière. Le prêt est clairement identifié au sein du contrat transmis comme étant affecté aux opérations du Clos des Bleuets.

La question qui est soumise aux membres du Conseil Municipal est liée à des enjeux d'avenir et de projets futurs. Favoriser l'implantation de logements à caractère social permet l'installation de familles sur le territoire de la commune, avec la vitalité, le rajeunissement et l'impact sur les effectifs des écoles que cela implique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, par 5 voix contre (Mme FINAT Josiane, M. BERTIN Christian, M. LEDET Lionel, Mme RICHE Anne, Mme ALVES MABILLE Elisabeth), 0 abstention et 18 voix pour, approuve la proposition telle que définie ci-dessus.

2. FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES (Délibération n°2025-0702)

Monsieur Daniel CORRE, Adjoint aux Finances, expose aux membres du Conseil Municipal :

La commune a réalisé un investissement portant sur l'installation de panneaux photovoltaïques destinés à la production d'électricité. Cette installation constitue une immobilisation corporelle inscrite à l'actif du budget communal.

Conformément aux règles d'amortissement applicables aux services publics industriels et commerciaux, les immobilisations affectées au service de production d'énergies renouvelables doivent obligatoirement être amorties quel que soit le plan de comptes appliqué.

Cette durée d'amortissement est définie librement par la commune. Il convient néanmoins de fixer une durée d'amortissement cohérente avec la durée réelle d'utilisation et d'exploitation de l'équipement.

Par une délibération n° 2025-0616 en date du 12 novembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les installations photovoltaïques de la mairie bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité auprès d'EDF, pour une durée de 20 ans.

Une durée d'amortissement de 20 ans est conforme aux pratiques recommandées pour les installations photovoltaïques des collectivités territoriales. Elle est justifiée par la durée du contrat de revente d'électricité conclu avec EDF ainsi que par la durée de vie économique estimée de l'installation.

Il est ainsi proposé :

- **D'imputer** les panneaux photovoltaïques au compte d'immobilisation correspondant ;
- **De fixer** la durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques de la commune à une durée de 20 ans ;
- **D'inscrire** la dotation aux amortissements correspondante, chaque année au budget communal, selon le mode linéaire, prorata temporis, à compter de la date d'acquisition de l'immobilisation, soit le 02/05/2024, conformément aux règles de l'instruction budgétaire et comptable applicable à la commune ;
- **D'autoriser** la signature de tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux opérations comptables correspondantes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la proposition telle que définie ci-avant.

3. DECISION MODIFICATIVE n°4 AU BUDGET PRIMITIF 2025 (Délibération n° 2025-0703)

Monsieur Daniel CORRE, Adjoint aux finances, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des ajustements du Budget Primitif 2025 adopté lors du Conseil Municipal du 10 avril 2025, et de prendre une Décision Modificative n°4, ne remettant pas en cause l'équilibre global du budget communal.

Il s'agit de :

- Permettre l'intégration de dotations aux amortissements non prévues au BP 2025, tel qu'approuvé lors du point précédent par les membres du Conseil Municipal (amortissement des panneaux photovoltaïques) ;
- Procéder à l'intégration de frais d'études en application de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Procéder au transfert de crédits d'investissement d'opération à opération pour des travaux dont la dépense ne figurait au BP 2025, mais qu'il s'est avéré nécessaire de réaliser :
 - Salle des fêtes : travaux de réfection de toiture de la salle des Arloings + le remplacement du vitrage isolant de la bibliothèque et des travaux de caniveaux ;
 - Restaurant scolaire : achat de matériel divers (remplacement de tablette + armoire réfrigérée + 2 congélateurs + matériel autre divers) ;
 - Salle de Crépin : réfection de la porte

Il est proposé les opérations suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
202 (041) : Frais études, club, Mont. Etre	2 618,40	21 (021) : Virement de la section de financier	5 850,00
2111 (041) : Terrains nus	1 757,85	203 (041) : Frais d'études, rech. & dev. & f	45 245,31
2112 (041) : Terrains de voirie	2 988,53	28135 (040) : Install.gené.agencement,amei	5 850,00
2115 (041) : Terrains bâtis	3 402,00		
2118 (21) - 113 : Autres terrains	20 000,00		
2131 (041) : Bâtiments publics	29 326,45		
2131 (21) - 135 : Bâtiments publics	26 000,00		
2131 (21) - 145 : Bâtiments publics	3 100,00		
2131 (21) - 147 : Bâtiments publics	3 500,00		
2131 (21) - 150 : Bâtiments publics	12 600,00		
2132 (041) : Bâtiments privés	1 251,91		
2151 (041) : Réseaux de voirie	3 243,41		
2152 (041) : Installations de voirie	656,76		
	45 245,31		45 245,31

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap) : Opération	Montant	Article (chap) : Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-5 850,00		
681 (042) : Dot.aux amort.&aux provisions-	5 850,00		
	0,00		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la Décision Modificative n°4 au Budget Primitif 2025 telle que définie dans la proposition ci-dessus.

4. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE - SUPPRESSION DE POSTE
(Délibération n° 2025-0704)

Madame Sophie SOARES, Adjointe en charge du Personnel, expose aux membres du Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, comme de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, et compte tenu du départ à la retraite au 01 novembre 2025 d'un agent technique, positionné sur le grade d'agent de maîtrise principal, et dont le remplacement donnera lieu au recrutement d'un agent technique polyvalent positionné sur le grade d'adjoint technique, dont le support de poste est actuellement vacant, **il est proposé de :**

- **Supprimer** un poste d'agent de maîtrise principal (catégorie C), à temps complet, à compter du 1er janvier 2026 ;
- **Procéder** à la mise à jour du tableau des effectifs qui en résulte ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la proposition telle que définie ci-dessus.

5. APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – FOURNITURES DE BUREAU ET SCOLAIRES – AVEC VICHY COMMUNAUTÉ *(Délibération n° 2025-0705)*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Par un courrier en date du 10 novembre 2025, Vichy Communauté a informé la commune de la création de groupements de commandes relatifs aux domaines suivants :

- Fournitures de bureau ;
- Fournitures scolaires et arts plastiques ;
- Papiers impression vierges.

La constitution de groupements de commande devrait permettre de proposer un volume d'achat plus conséquent, et donc, a priori, de bénéficier de tarifs plus intéressants et d'un meilleur service.

Les marchés qui découleront de ces groupements de commandes devraient être effectifs au 1er trimestre 2026.

Il est ainsi proposé :

- **De participer** à cette démarche à travers l'approbation de la convention constitutive de groupements de commandes en vue de l'acquisition de fournitures scolaires et d'activités manuelles, de papier pour impression et articles connexes ;
- **De désigner** la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté en tant que coordonnateur des groupements de commandes. Elle sera ainsi chargée de procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables à l'organisation des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants ;
- **D'autoriser** la signature de la convention proposée ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Il est à noter que la commune est libre de se retirer à tout moment des groupements.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la proposition telle que définie ci-dessus.

6. ADHÉSION AUX SERVICES D'AFFILIATION GLOBALISÉE AGAP'PRO (Délibération n° 2025-0706)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

AGAP'PRO est une société de droit privé intervenant en qualité de centrale de référencement privée, notamment dans le domaine de la restauration collective. Elle assiste globalement ses adhérents dans la gestion et l'optimisation des coûts opérationnels et dépenses d'achat.

2 types de services sont proposés :

- Un référencement de fournisseurs afin de bénéficier de tarifs préférentiels ;
- Un service de conseil et d'assistance à l'achat, et notamment un accompagnement nutritionnel à travers une aide à l'élaboration de menus et la mise à disposition d'une carte de producteurs locaux.

La commune a longtemps été adhérente.

L'adhésion précédente est néanmoins devenue obsolète dans le cadre de l'obligation de mise en conformité à la réglementation de la commande publique.

Il est ainsi proposé :

- **D'approuver** l'adhésion de la commune aux services proposés par AGAP'PRO pour une durée de 3 ans ;
- **D'autoriser** la signature de tout document afférent à cette adhésion.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la proposition telle que définie ci-dessus.

7. CONVENTION DE SERVITUDE COMPORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE SNCF (Délibération n° 2025-0707)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Une convention de servitude comportant autorisation d'occupation temporaire a été transmise par SNCF réseau dans le cadre du projet national d'amélioration de la desserte ferroviaire entre Paris et Clermont-Ferrand.

L'opération concernée vise notamment à moderniser la ligne afin d'en améliorer la régularité, la performance et la sécurité.

Les travaux prévus sur Creuzier-le-Vieux consistent en des travaux d'ouvrage hydraulique afin de sécuriser l'écoulement des eaux pluviales et de stabiliser les abords de la plateforme ferroviaire.

Pour accéder à la zone de travaux, SNCF réseau et les entreprises mandatées doivent emprunter et occuper temporairement une portion du chemin rural en continuité de l'emprise de 3 030 m² appartenant à la SNCF.

La convention a pour objet de formaliser :

- La constitution d'une servitude réelle et perpétuelle d'implantation, d'exploitation, surveillance et d'entretien de l'ouvrage hydraulique au profit de SNCF Réseau ;
- La constitution d'une servitude permanente de passage et d'accès pour les interventions liées à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage ;
- La délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire sur le chemin rural communal nécessaire à la réalisation du chantier, pour la période du 01/08/2026 au 31/01/2027.

Il est ainsi proposé :

- **D'approuver** la convention amiable de service comportant autorisation d'occupation temporaire avec SNCF Réseau annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** sa signature, ainsi que celle de tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que l'autorisation d'occupation temporaire, portant sur un chemin rural relevant du domaine privé communal, est consentie à titre gratuit, hors dommage particulier causé par cette occupation, auquel cas SNCF Réseau indemniserait la commune sur la base d'un constat contradictoire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la proposition telle que définie ci-avant.

8. DEMANDES D'OUVERTURES DOMINICALES 2026 – MAGASIN NOZ – RUE DES AILES – CREUZIER-LE-VIEUX (Délibération n° 2025 – 0708)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Par un courrier arrivé en mairie le 03 novembre 2025, le magasin NOZ sollicite la commune pour 12 ouvertures dominicales sur 2026, du dimanche 11 octobre au dimanche 27 décembre 2026.

Il est rappelé qu'au-delà de 5 ouvertures dominicales, un avis conforme de Vichy Communauté doit être sollicité.

Il est ainsi proposé :

- **De donner** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2026 sur 5 ouvertures dominicales aux dates suivantes :
 - Dimanche 29 novembre 2026,
 - Dimanche 06 décembre 2026,
 - Dimanche 13 décembre 2026,
 - Dimanche 20 décembre 2026,
 - Dimanche 27 décembre 2026.

- De préciser que les dates autorisées seront définies par un arrêté ;
- D'autoriser la signature de tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la proposition telle que définie ci-dessus.

9. APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DU TERRITOIRE (CTG) (Délibération n° 2025 – 0709)

Madame Nathalie CHAMOUX-BOUILLON, Adjointe à l'Enfance, expose aux membres du Conseil Municipal :

La Convention Globale du Territoire (CTG) 2021-2025 arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Cette convention constitue le cadre contractuel de référence entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la conduite de la politique Enfance-Jeunesse et Petite Enfance, notamment en matière de financements des frais de fonctionnement.

Elle concerne donc, sur la commune, le Relais Petite Enfance (RPE), l'Accueil Occasionnel et l'Accueil de Loisirs.

Signée au niveau communautaire, elle regroupe l'ensemble des engagements de la CAF de l'Allier et des partenaires locaux, et permet de coordonner et renforcer leurs actions afin de développer une offre de services adaptée aux besoins des familles et des habitants dans le cadre des politiques petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Un travail conséquent de bilan et état des lieux des actions précédentes a été réalisé par les services de Vichy Communauté. Ce travail a mené à la proposition d'actions pour 2026 à 2030.

4 axes ont été définis :

- La petite enfance ;
- L'enfance ;
- La jeunesse ;
- L'accès aux droits par le biais du numérique.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la Convention Territoriale Globale 2026-2030 à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier, Vichy Communauté et ses communes membres, dont Creuzier-le-Vieux, afin de permettre la mise en œuvre du futur plan d'actions, garantir la coordination des services aux familles et sécuriser les partenariats et financements liés à l'exercice de la compétence Enfance de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la proposition telle que définie ci-dessus.

III – QUESTIONS DIVERSES

LIAISON TGV BORDEAUX-LYON

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Président du Conseil départemental de l'Allier a fait part, dans un courrier en date du 1^{er} décembre, du lancement d'une pétition nationale afin de défendre une alternative à la décision prise en matière de liaison TGV Bordeaux-Lyon, qui passerait par la région parisienne.

Cette pétition propose une liaison passant par le Massif central, en Train d'Equilibre du Territoire (TET) sur la base de lignes existantes réhabilitées, afin notamment d'assurer un aménagement équilibré du territoire et d'irriguer la région centre.

Le lien permettant, s'ils le souhaitent, la signature de la pétition, sera transmis aux membres du Conseil municipal.

INSEE / RECENSEMENT DE LA POPULATION

L'INSEE a fait parvenir les données définitives des dernières opérations de recensement de la population de la commune.

La commune compte 3 205 habitants + 94 habitants comptés à part, soit une population totale de 3 299 habitants.

CESSION FONDS DE COMMERCE / VIVAL

Suite à la signature de la cession du fonds de commerce entre M. et Mme AVELIN (SARL KALAU-VIVAL) et M. LOPEZ (SARL MADO), un avenant au bail commercial a été mis en place.

IV – QUESTIONS DU GROUPE D'ÉLUS DE L'OPPOSITION

Monsieur Christian BERTIN, Conseiller municipal du groupe d'opposition, soumet les questions suivantes :

- 1. Le recensement des sépultures a débuté courant 2020. Nous souhaiterions connaître l'état d'avancement de cette opération sachant qu'en 2024 il a été budgété 19 277 € et 15 000 € en 2025.**
Pourriez-vous préciser :
 - Où en est ce recensement ?
 - Quel planning a été initialement prévu pour sa réalisation ?
 - Si le logiciel prévu pour la gestion du cimetière est désormais opérationnel ?
 - Le coût engagé depuis 2020 pour cette opération ?

Un diagnostic des cimetières de la commune a bien été réalisé en 2024, pour un coût total de 19 276,80 euros.

Ce diagnostic a permis de recenser les concessions existantes, de réaliser la numérisation des plans du cimetière et d'y affecter la saisie des personnes inhumées, et des actes de concessions à disposition de la commune.

Il était une étape préalable aux démarches à venir de reprise de tombes, qui sont des procédures administratives strictement encadrées, afin de les sécuriser juridiquement et de les organiser. Il s'agissait aussi de mettre à jour la base de données à disposition de la commune en matière de gestion administrative du cimetière.

Ce recensement est donc aujourd'hui achevé.

Le logiciel de gestion du cimetière n'a pas encore été modifié, en raison du volume horaire nécessaire à l'intégration des données (transition entre ancien et nouveau logiciel) et de la charge de travail actuelle de l'équipe administrative.

De la même manière, et pour les mêmes raisons de charge de travail actuelle, l'enveloppe de 15 000,00 euros prévue au BP 2025 initialement affectée à la mise en place de la procédure de reprise de tombes, a été affectée à la création de caveaux.

Les autres dépenses liées à la gestion du cimetière depuis 2020 ont toutes été réalisées en matière de construction de caveaux ou d'équipement du cimetière, pour un montant total de 96 887,29 € hors diagnostic (y compris 24 793,44 € pour le bassin de rétention).

- 2. Il avait été décidé de procéder à l'acquisition du logiciel KANLAB. Celui-ci est-il actuellement en fonctionnement et donne-t-il entière satisfaction ?**

Une enveloppe avait effectivement été inscrite au Budget 2025 pour l'acquisition du logiciel KANLAB qui permet de centraliser et suivre les demandes et interactions avec les services techniques.

Notre nouveau Responsable des Services Techniques a, à son arrivée, mis en place une planification et un suivi des tâches réalisées par l'équipe technique.

Le temps nécessaire à une évaluation du besoin d'un logiciel lui a été laissé.

En l'état actuel de l'organisation de l'équipe et, compte tenu de son encadrement, la commune n'a finalement pas, pour l'instant, procédé à l'acquisition de ce logiciel, réalisant ainsi une économie.

3. Nous souhaiterions avoir un retour concernant l'utilisation du logiciel CONCERTO

Un fort accent a été mis sur le bon fonctionnement du Portail Familles et du logiciel CONCERTO depuis l'été dernier. Cela a constitué une forte charge de travail pour les personnes mobilisées. Si quelques problèmes techniques subsistent encore, son fonctionnement est aujourd'hui globalement assuré grâce aux efforts fournis par les agents et élus qui ont favorisé sa mise en œuvre. Ils en sont remerciés.

4. Nous souhaiterions savoir si l'ensemble de l'éclairage nocturne communal est désormais équipé en LED, et connaître le coût de fonctionnement de la consommation électrique avant et après la mise en place des extinctions de 23h00 à 5h00.

La commune compte actuellement 956 points lumineux, dont 7 % sont équipés de technologie LED.

En 2022, l'Allée des Ailes a fait l'objet d'un renouvellement sous format LED.

En 2021, le coût de consommation s'élève à 48 751 €. Ce montant est passé à 32 835 € en privilégiant le maintien de l'éclairage nocturne sur les axes principaux. En 2023, il était de 26 480,00 €, environ 32 000 € en 2024 et 48 000 ont été budgétés en 2025. Ces dernières hausses correspondent à une augmentation globale des coûts de l'énergie.

On peut noter que la modernisation complète du parc d'éclairage public impliquerait le remplacement des mécanismes existants avec un coût estimatif de l'ordre de 400 000 à 500 000 euros, en raison de l'ampleur des équipements à renouveler. Compte tenu de ces montants, cette transition ne peut être envisagée que quartier par quartier, et programmée dans le temps.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la cérémonie des vœux à la commune aura lieu le 16 janvier 2026, à 19h00.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h45

Le Maire

La Secrétaire de séance



Bernard CORRE



Karen BERTHELOT